

**Accord de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) relatif à la liste des activités exposées à des risques ergonomiques prévus à l'article L.4163-2-1 du code du travail**

## **Préambule**

---

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale du 14 avril 2023 a créé un Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU), rattaché à la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CATMP) de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM).

Le FIPU a pour mission de participer au financement par les employeurs d'actions de sensibilisation et de prévention, d'actions de formation mentionnées à l'article L. 6323-6 du code du travail et d'actions de reconversion et de prévention de la désinsertion professionnelle à destination des salariés particulièrement exposés aux facteurs de risques professionnels mentionnés au 1° du I de l'article L. 4161-1 du même code (manutentions manuelles de charges, postures pénibles et vibrations mécaniques).

Afin d'établir les orientations du FIPU pour cibler l'affectation des crédits, la CATMP va élaborer une cartographie des métiers et activités particulièrement exposés en s'appuyant notamment sur les accords de branche. Pour cela, l'article L.4163-2-1 du Code du travail permet aux branches de négocier des listes de métiers ou d'activités particulièrement exposés aux facteurs ergonomiques.

Pour permettre aux structures du secteur de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile de bénéficier des financements issus du FIPU, les partenaires sociaux de la branche ont décidé d'engager cette négociation, en s'appuyant sur le référentiel pénibilité de la branche, homologué par arrêté du 2 mai 2017 pour une durée de 5 ans et toujours d'actualité malgré la suppression par les ordonnances de 2017 des seuils d'exposition aux risques ergonomiques.

Enfin et compte tenu de l'importance de la prévention des risques professionnels, de la pénibilité et de l'usure professionnelle dans la Branche, les partenaires sociaux s'engagent par ailleurs à négocier prochainement sur ce sujet.

### **Article 1. Objet de l'accord**

Par le présent accord, les partenaires sociaux établissent la liste des activités considérées comme particulièrement exposés à un ou plusieurs risques professionnels mentionnés au 1° du I de l'article L.4161-1 du Code du travail.

Ces facteurs de risques professionnels dits « ergonomiques » sont les suivants :

- Les manutentions manuelles de charges ;
- Les postures pénibles ;
- Les vibrations mécaniques.

A partir de cette cartographie, les employeurs de la branche pourront solliciter la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CATMP) de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) pour obtenir une participation au financement des actions de prévention, de sensibilisation, de formation et de reconversion au bénéfice des salariés particulièrement exposés à ces facteurs de risques.

### **Article 2. Champ d'application de l'accord**

Le présent accord s'applique à l'ensemble des structures de la Branche, quel que soit leur effectif ; il ne comporte pas de dispositions spécifiques aux structures employant moins de 50 salariés.

### **Article 3. Liste des activités particulièrement exposées aux facteurs ergonomiques**

Pour plus de lisibilité, les partenaires sociaux ont synthétisé en page 4 la liste des activités considérées comme particulièrement exposées aux risques professionnels, dans le tableau ci-dessous.

Les intitulés de métiers listés dans ce tableau pour chaque activité sont mentionnés à titre indicatif et ne peuvent donc être considérés comme limitatifs.

Le détail de l'exposition aux trois facteurs de risques ergonomiques en fonction des activités ayant servi de base à cette synthèse se trouve **en annexe du présent accord**.

Liste des activités exposés aux facteurs de risques	Manutention manuelle	Postures pénibles	Vibrations mécaniques
<b>BRICOLAGE</b> <i>Homme à tout faire, homme toutes mains</i>	Exposé	Exposé	Exposé
<b>JARDINAGE</b> <i>Jardinier</i>	Exposé	Exposé	Exposé
<b>FAIRE LES COURSES</b> <i>Aide à domicile, auxiliaire de vie-AES</i>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>ENTRETIEN DES LOCAUX DU SERVICE OU DE L'ETABLISSEMENT</b> <i>Agent / employé d'entretien</i>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>ENTRETIEN DES LOGEMENTS / CHAMBRE</b> <i>Aide à domicile, agent polyvalent, auxiliaire de vie-AES</i>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>ENTRETIEN DU LINGE A DOMICILE</b> <i>Aide à domicile, auxiliaire de vie-AES</i>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>ENTRETIEN DU LINGE EN COLLECTIVITE</b> <i>Lingère</i>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>PORTAGE DE REPAS</b> <i>Livreur</i>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>PREPARATION DES REPAS COLLECTIFS (portage de repas...)</b> <i>Cuisinier, commis de cuisine</i>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>PREPARATION DES REPAS A DOMICILE</b> <i>Aide à domicile, auxiliaire de vie-AES</i>	Non exposé	Exposé	Non exposé
<b>RECEPTION LIVRAISONS</b> <i>Agent / employé d'entretien, personnel de cuisine, hôte d'accueil</i>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>SERVICES DE REPAS EN COLLECTIVITE</b> <i>Chef de cuisine, commis de cuisine, plongeur</i>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS A DOMICILE</b> <i>Garde d'enfants, TISF, assistante maternelle</i>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS EN COLLECTIVITE</b> <i>Agent de crèche, Auxiliaire de puériculture, Educateur de jeunes enfants</i>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>SOINS INFIRMIERS A DOMICILE – HORS TOILETTES</b> <i>Infirmière, aide-soignante</i>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>SOINS INFIRMIERS AU CENTRE DE SOINS</b> <i>Infirmière, aide-soignante</i>	Non exposé	Exposé	Non exposé
<b>SOUTIEN, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES</b> <i>Aide à domicile, auxiliaire de vie-AES</i>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>TOILETTE PERSONNE NON VALIDE</b> <i>Aide à domicile, auxiliaire de vie-AES, aide-soignante</i>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>TOILETTE PERSONNE VALIDE</b> <i>Aide à domicile, auxiliaire de vie-AES</i>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>TRANSPORT ACCOMPAGNE ENFANT</b> <i>Aide à domicile, auxiliaire de vie-AES, garde d'enfants, TISF, assistante maternelle</i>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>TRANSPORT ACCOMPAGNE PERSONNE AGEE OU EN SITUATION DE HANDICAP</b> <i>Aide à domicile, auxiliaire de vie-AES</i>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>ANIMATION</b> <i>Agent d'animation, animateur socioéducatif...</i>	Exposé	Exposé	Non exposé

L'absence de mention d'un métier ou d'une activité dans la présente liste ne signifie pas pour autant une absence d'exposition aux risques ergonomiques pour l'activité ou le métier considéré qui sont déterminés en fonction des conditions d'exercice professionnel au sein de la structure employeur.

Enfin, la liste des métiers ou activités étant susceptible d'évoluer, elle pourra être actualisée par voie d'avenant au présent accord.

#### **Article 4. Durée de l'accord**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

#### **Article 5. Suivi de l'accord**

Les employeurs ayant bénéficié d'un financement par le FIPU d'actions de sensibilisation et de prévention, d'actions de formation mentionnées à l'article L. 6323-6 du code du travail et d'actions de reconversion et de prévention de la désinsertion professionnelle à destination des salariés particulièrement exposés aux facteurs de risques ergonomiques, portent ces éléments à la connaissance des membres de la CPPNI, à l'adresse suivante :

**CPPNI Branche de l'aide à domicile**  
**c/o AGFAP**  
184 A rue du Faubourg Saint Denis  
75484 Paris Cedex 10  
secretariat@agfap.org

#### **Article 6. Date d'entrée en vigueur – agrément**

Conformément à l'article L. 314-6 du code du l'action sociale et des familles, le présent avenant est transmis, pour agrément.

Il prendra effet dès le lendemain de la publication de l'arrêté d'agrément au journal officiel ou en cas d'agrément tacite dès le lendemain du terme du délai d'agrément prévu à l'article visé au précédent alinéa.

#### **Article 7. Extension**

Par nature, l'avenant s'applique à l'ensemble des structures de la Branche, quelle que soit leur taille, y compris celles employant moins de 50 salariés.

Par conséquent, les partenaires sociaux demandent l'extension du présent texte.

Fait à Paris, le 20 mars 2024

## **ORGANISATIONS EMPLOYEURS**

### **USB-Domicile :**

#### **UNADMR**

Union Nationale des Associations ADMR  
184A, rue du Faubourg Saint Denis  
75010 PARIS

#### **UNA**

Union Nationale de l'Aide, des  
Soins et des Services aux Domiciles  
7 rue Biscornet  
75012 PARIS

#### **ADEDOM**

Fédération Nationale  
40 rue Gabriel Crié  
92240 MALAKOFF

#### **FNAAFP/CSF**

Fédération Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire  
Confédération Syndicale des Familles  
53, rue Riquet  
75019 PARIS

## **ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS**

### **CFDT**

Fédération Nationale des Syndicats des Services de Santé et Services Sociaux  
48/49, avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS

**Annexe : Exposition détaillée aux trois facteurs de risques ergonomiques en fonction des métiers et activités**

Source : Référentiel pénibilité de la BAD du 10 avril 2017 homologué par arrêté du 2 mai 2017 pour une durée de 5 ans

<b>BRICOLAGE</b> <i>Homme à tout faire, homme toute mains...</i> N° PCS-ESE 564b, 632k		
<b>Taches</b> : Peinture, électricité, plomberie, réparation, menuiserie...		
<b>Manutention manuelle</b>	<b>Postures pénibles</b>	<b>Vibrations mécaniques</b>
Porter des meubles, radiateurs, appareils, outils, planches de bois, échelle...  <i>Environ 600 kg par jour.</i>  <i>Manipulation de charges de plus de 10 kg pendant 30 min par jour.</i>	Posture les bras au-dessus des épaules, accroupie, penché en avant.  <i>En moyenne 90 minutes par jour.</i>	Utilisation d'outils émettant des vibrations (des perceuses, ponceuses et scies sauteuses) dans le dos, les mains et les pieds.  <i>En moyenne pendant 1h30 par jour.</i>

<b>JARDINAGE</b> <i>Jardinier</i> N° PCS-ESE 631a		
<b>Taches</b> : Tailler et élaguer, débroussailler, désherber, tondre, planter...		
<b>Manutention manuelle</b>	<b>Postures pénibles</b>	<b>Vibrations mécaniques</b>
Porter des poubelles pleines de feuille ou de branches, tirer/pousser une remorque, ainsi que les outils de jardinage (râteau...) qui sont souvent posés et repris. Charger, décharger le matériel de la remorque ou du véhicule.  <i>Environ 3 800 kg portés et 1 086 kg relevés et poussés.</i>	Posture le buste fléchi pour ratisser, désherber, ramasser les feuilles ; les bras en l'air pour tailler un arbre ou une haie ; accroupie pour ramasser les végétaux ; à genoux pour planter.  <i>En moyenne 240 minutes par jour.</i>	Utilisation d'outils émettant des vibrations dans le dos, les mains et les pieds : taille haie, tondeuses, tronçonneuse, débroussailleuse, coupe-bordures...  <i>En moyenne pendant 2h30 par jour.</i>

<b>FAIRE LES COURSES</b> <i>Aide à domicile, auxiliaire de vie-AES</i> N° PCS-ESE 526d, 563b, 564b		
<b>Taches</b> : Aller au supermarché, faire les courses puis les décharger et les ranger...		
<b>Manutention manuelle</b>	<b>Postures pénibles</b>	<b>Vibrations mécaniques</b>
Porter les courses : chaque produit acheté est porté 6 fois de la mise dans le caddie au rangement chez le bénéficiaire.  <i>Environ 600 kg par jour.</i>	Dans le magasin, la gestuelle est dynamique car il n'y a pas de postures maintenues.	Non concerné



<p><i>Manipulation de charges de plus de 10 kg pendant 50 min par jour.</i></p>	<p>Lors du chargement et déchargement du coffre de la voiture, il y a des rotations et flexions du buste.</p> <p>Posture les bras en l'air pour le rangement dans les meubles du haut ; penchés ou accroupis pour les meubles du bas ou le réfrigérateur.</p> <p><i>Environ 50 min par jour.</i></p>
---	--

<b>ENTRETIEN DES LOCAUX DU SERVICE OU DE L'ETABLISSEMENT</b>		
<i>Agent / employé d'entretien N° PCS-ESE 632k</i>		
<b>Taches :</b> Faire le ménage et le nettoyage des locaux et du mobilier (couloirs, salles, toilettes, cuisine) et s'occuper des poubelles.		
<b>Manutention manuelle</b>	<b>Postures pénibles</b>	<b>Vibrations mécaniques</b>
<p>Porter des seaux de nettoyage.</p> <p>Soulever les chaises pour les mettre sur la fin pour nettoyer les sols.</p> <p>Tirer ou pousser un container pour être apporté au lieu de ramassage.</p> <p><i>Environ 210 kg par jour.</i></p>	<p>Posture le buste fléchi à 45°, en torsion, les bras en l'air, accroupie pour faire le ménage.</p> <p><i>Entre 110 et 210 minutes par jour environ.</i></p>	<p>Non concerné</p>

<b>ENTRETIEN DES LOGEMENTS / CHAMBRE</b>		
<i>Aide à domicile, agent polyvalent, auxiliaire de vie-AES N° PCS-ESE 526d, 563b, 564b</i>		
<b>Taches :</b> Assurer l'entretien de l'habitat (nettoyer les sols, les toilettes, les vitres, refaire les lits, faire la vaisselle...).		
<b>Manutention manuelle</b>	<b>Postures pénibles</b>	<b>Vibrations mécaniques</b>
<p>Déplacer des meubles (chaises, table...) pour faire le ménage.</p> <p>Porter des sacs poubelle</p> <p>Passer l'aspirateur</p> <p>Porter des seaux d'eau utilisés pour le ménage.</p> <p>Soulever le matelas pour préparer un lit.</p> <p><i>Environ 532 kg par jour.</i></p>	<p>Posture le buste penché en avant de plus de 45°, les bras en l'air, accroupie pour faire le ménage.</p> <p><i>Environ 210 minutes par jour.</i></p>	<p>Non concerné</p>

<b>ENTRETIEN DU LINGE A DOMICILE</b> <i>Aide à domicile, auxiliaire de vie-AES</i> N° PCS-ESE 526d, 563b, 564b		
<b>Taches</b> : Effectuer les machines pour laver le linge, mettre le linge à sécher, repasser, plier, coudre, ranger le linge propre.		
<b>Manutention manuelle</b>	<b>Postures pénibles</b>	<b>Vibrations mécaniques</b>
Porter du linge sale, propre, mouillé et sec.  La moitié du temps est consacré aux opérations avant séchage et repassage et moitié aux manipulations à partir du repassage.  <i>Environ 540kg par jour.</i>	Posture accroupie ou buste en flexion pour le chargement et déchargement dans les machines.  Torsion du buste si le linge est plié dans de mauvaises conditions.  <i>Environ 14 min par jour – 74 min sans mesure de prévention.</i>	Non concerné

<b>ENTRETIEN DU LINGE EN COLLECTIVITE</b> N° PCS-ESE 564b		
<b>Taches</b> : Effectuer les machines pour laver le linge, mettre le linge à sécher, plier, coudre, livrer le linge propre.		
<b>Manutention manuelle</b>	<b>Postures pénibles</b>	<b>Vibrations mécaniques</b>
Mettre et retirer du lave-linge, mettre et retirer du sèche-linge, plier, ranger, distribuer aux résidents.  <i>Environ 245kg par jour.</i>	Posture accroupie ou buste en flexion pour le chargement et déchargement du lave-linge et du sèche-linge, lorsqu'elle positionne le linge dans les racks et pour le livrer.  <i>Environ 42 min par jour.</i>	Non concerné

<b>PORTAGE DE REPAS</b> <i>Livreur</i> N° PCS-ESE 643a		
<b>Taches</b> : Récupérer les repas, charger le véhicule et trier par bénéficiaire, livrer aux domiciles des bénéficiaires, entretenir et nettoyer le véhicule.		
<b>Manutention manuelle</b>	<b>Postures pénibles</b>	<b>Vibrations mécaniques</b>
Porter des boites isothermes vides et pleines ; porter des boites et sacs repas chez le traiteur ou à la cuisine centrale pour les mettre dans la camionnette puis pour les mettre chez le bénéficiaire.  <i>Environ 336 kg par jour</i>	Posture avec le buste penché à plus de 45° lors du chargement du camion, pendant les livraisons et lors du nettoyage journalier de la partie frigorifique.  Torsion du buste pour entrer et sortir à répétition du véhicule. L'épaule est sollicitée à de nombreuses reprises pour ouvrir les portes du véhicule.  <i>Environ 30 minutes par jour</i>	Non concerné

**PREPARATION DES REPAS COLLECTIFS (portage de repas...)***Cuisinier*

N° PCS-ESE 561d, 636d

**Taches :** Couper les légumes, préparer et cuire les plats, passer les commandes, vider les poubelles, nettoyer la cuisine, faire la vaisselle du matériel utilisé.

<b>Manutention manuelle</b>	<b>Postures pénibles</b>	<b>Vibrations mécaniques</b>
<p>Porter la matière première entre les différents lieux de préparation (lieu de stockage, plan de travail, gamelle, zone de refroidissement...).</p> <p>Porter les gamelles entre les différents lieux de préparation (étagère, feu, évier, mixeur, bac plonge, lave-vaisselle, étagère ou feu si réutilisation).</p> <p><i>Environ 870kg par jour</i></p>	<p>Posture accroupie et flexion du buste pour sortir les matières premières et lors du rangement des gamelles sur les étagères du bas.</p> <p>Posture agenouillée pour vider le mixeur.</p> <p>Bras au-dessus des épaules pour transvaser la nourriture des gamelles.</p> <p>Flexion du buste lors de la plonge, du nettoyage de la cuisine et lors de la vérification des températures.</p> <p><i>Environ 188 minutes par jour</i></p>	Non concerné

**PREPARATION DES REPAS A DOMICILE***Aide à domicile, Auxiliaire de vie-AES*

N° PCS-ESE 526d, 563b, 564b

**Taches :** Préparer ou aider à la préparation des repas, aider la personne à prendre son repas, faire la vaisselle, et nettoyer la cuisine.

<b>Manutention manuelle</b>	<b>Postures pénibles</b>	<b>Vibrations mécaniques</b>
Non concerné	<p>Posture buste fléchi pour prendre les ustensiles dans les placards et les victuailles dans le réfrigérateur, pour laver les légumes, pour faire la vaisselle et aider les personnes.</p> <p><i>Environ 140 minutes par jour.</i></p>	Non concerné

**RECEPTION LIVRAISONS POUR LA PREPARATION DES REPAS***Personnel de cuisine*

N° PCS-ESE 561d, 636d

**Taches :** Réceptionner les livraisons, vérifier la commande, ranger des articles.

<b>Manutention manuelle</b>	<b>Postures pénibles</b>	<b>Vibrations mécaniques</b>
<p>Porter plusieurs fois pour décharger/contrôler et ranger.</p> <p><i>Environ 3 360 kg par jour et 20 minutes par jour de port de charges de plus de 10kg.</i></p>	<p>Flexion du buste lors du déchargement de la camionnette, pour vérifier les commandes et lors du rangement en réserve.</p> <p><i>Environ 105 min par jour.</i></p>	Non concerné

**SERVICES DE REPAS EN COLLECTIVITE**

*Personnel de cuisine*  
N° PCS-ESE 561d, 636d

**Taches :** Distribuer les repas, réchauffer les plats, mettre la table, servir, aider, débarrasser, mettre au lave-vaisselle...

<b>Manutention manuelle</b>	<b>Postures pénibles</b>	<b>Vibrations mécaniques</b>
<p>Porter les plats / petits déjeuners plusieurs fois : frigo, four, charriot, évier, lave-vaisselle, étagère, préparer les plateaux, porter les plateaux</p> <p>Porter les services de tables (assiettes, couverts, verres...).</p> <p><i>Environ 2 696 kg par jour.</i></p>	<p>Posture buste fléchi notamment pour remplir / vider le lave-vaisselle, effectuer la plonge...</p> <p><i>Environ 1h par jour.</i></p>	Non concerné

**ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS A DOMICILE**

*Garde d'enfants, TISF, Assistante maternelle*  
N° PCS-ESE 434g, 435b, 526c, 563a, 563b

**Taches :** Donner le bain, faire les soins d'hygiène et de changes, donner le biberon, aider les enfants pendant le repas, coucher les enfants, jouer avec les enfants et les surveiller, aide aux devoirs.

<b>Manutention manuelle</b>	<b>Postures pénibles</b>	<b>Vibrations mécaniques</b>
<p>Porter le bébé ou l'enfant plusieurs fois : consoler, faire un câlin, endormir un bébé, placer l'enfant sur une chaise, un transat, pour l'asseoir par terre, pour l'aider à se relever, pour le placer sur la table de change, pour les bains.</p> <p><i>Environ 420 kg par jour et 10 minutes par jour de port de charges de plus de 10kg.</i></p>	<p>Posture à genoux, accroupie voire couché au sol pour jouer.</p> <p>Posture buste fléchi ou accroupie pour attacher et détacher l'enfant dans la voiture ou dans une poussette, pour mettre les chaussures, pour le bain, pour le passage aux toilettes, pour l'habillage et pendant l'accompagnement aux activités sportives pour certains enfants atteints de déficit.</p> <p><i>Environ 1h30 par jour.</i></p>	Non concerné

**ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS EN COLLECTIVITE**

*Auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants*  
N° PCS-ESE 434g, 435b, 526c, 563a, 563b

**Taches :** Accueillir les enfants, animer les activités et jeux, surveiller, faire les soins d'hygiène et de changes, accompagner les enfants au repas, coucher et surveiller les enfants pendant la sieste.

<b>Manutention manuelle</b>	<b>Postures pénibles</b>	<b>Vibrations mécaniques</b>
<p>Porter le bébé ou l'enfant plusieurs fois : consoler, faire un câlin, endormir un bébé, placer l'enfant sur une chaise, un transat, pour l'asseoir par terre, pour l'aider à se relever, pour le placer sur la table de change, pour les bains. (En moyenne, il y a 1 pour 5</p>	<p>Posture buste fléchi à 45° : activités sur les tables, déjeuner, goûter, mettre des tabliers aux enfants...</p> <p>Posture accroupie ou à genoux pour être à côté des enfants pendant les activités, la</p>	Non concerné

<p>enfants qui ne marchent pas et de 1 pour 8 enfants qui marchent.).</p> <p><i>Environ 1200 kg par jour (ou 720 kg si escalier en mesure de prévention) et 40 minutes par jour de port de charges de plus de 10 kg.</i></p>	<p>surveillance, ramasser des jouets, habiller les enfants...</p> <p><i>Environ 190 min par jour ou 140 minutes si tabouret à roulettes en prévention.</i></p>
--	--

<b>SOINS INFIRMIERS A DOMICILE – HORS TOILETTES</b> <i>Infirmière, aide-soignante</i> N° PCS-ESE 431f, 526a		
<b>Taches :</b> Visites à domicile pour pratiquer des actes divers : injections, prises de sang, pansements, perfusions, délivrer un traitement, préparation de piluliers.		
Manutention manuelle	Postures pénibles	Vibrations mécaniques
<p>Porter le sac infirmier pour le sortir du véhicule et le remettre dedans.</p> <p>Porter pour aider le patient aux transferts du lit au fauteuil et/ou inversement.</p> <p><i>Environ 340 kg par jour et 2 minutes par jour de port de charges de plus de 10kg.</i></p>	<p>Posture pénible pour les injections, les transferts et pour prendre le matériel dans la voiture.</p> <p>Posture accroupie pour faire les pansements.</p> <p><i>Environ 49 minutes par jour.</i></p>	<p>Non concerné</p>

<b>SOINS INFIRMIERS AU CENTRE DE SOINS</b> <i>Infirmière, aide-soignante</i> N° PCS-ESE 431f, 526a		
<b>Taches :</b> Injections, prises de sang, pansements, préparer des piluliers.		
Manutention manuelle	Postures pénibles	Vibrations mécaniques
<p>Non concerné</p>	<p>Posture accroupie ou bras au-dessus des épaules pour prendre des médicaments et confectionner les piluliers.</p> <p>Posture buste fléchi pour faire des pansements.</p> <p><i>Environ 11 minutes par jour.</i></p>	<p>Non concerné</p>

<b>SOUTIEN, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES</b> <i>Aide à domicile, auxiliaire de vie-AES</i> N° PCS-ESE 526d, 563b		
<b>Taches :</b> Aider pour le passage aux toilettes, aider pour se lever du lit ou d'un fauteuil, aider pour enfiler un manteau pour une sortie, aider pour se déplacer.		
Manutention manuelle	Postures pénibles	Vibrations mécaniques
<p>Aider à porter une personne valide.</p> <p>Relever des personnes non valides dans et de leur fauteuil</p>	<p>Posture buste fléchi pour aider les personnes à se lever ou s'asseoir, animer des activités autour de la table,</p>	<p>Non concerné</p>

ou de soulever une chaise pour la faire pivoter.  <i>Environ 1920 kg par jour.</i>	aider lors du passage aux toilettes, accompagner dans les déplacements.  Posture accroupie pour échanger avec les personnes assises, aider lors du passage aux toilettes.  <i>Environ 90 minutes par jour.</i>
--	--

<b>TOILETTE PERSONNE NON VALIDE</b> <i>Aide à domicile, auxiliaire de vie-AES, aide-soignante</i> N° PCS-ESE 526a, 526d, 563b		
<b>Taches :</b> Déshabiller la personne, manier des appareils de levage, aider pour le passage aux toilettes, faire la toilette au lit, habiller la personne, mise au lit ou mise au fauteuil.		
Manutention manuelle	Postures pénibles	Vibrations mécaniques
Porter les bassines d'eau.  Soulever le bénéficiaire et le porter pour le tourner pour effectuer la toilette au lit ou pour le lever pour le mettre au fauteuil après la toilette ou sur le siège percé.  Soulever la personne au niveau des épaules et du bassin à plusieurs reprises pour l'habillage et le déshabillage.  <i>Environ 282 kg par jour et 98 minutes par jour de port de charges de plus de 10kg.</i>	Posture buste fléchi pour la toilette au lit, pour le rasage des hommes, le passage sur la chaise percée, pour la mise des bas de contentieux et l'installation du système de levage.  Posture pénible pour l'habillage et le déshabillage.  <i>Environ 350 minutes par jour.</i>	Non concerné

<b>TOILETTE PERSONNE VALIDE</b> <i>Aide à domicile, auxiliaire de vie-AES, aide-soignante</i> N° PCS-ESE 526a, 526d, 563b		
<b>Taches :</b> Aider pour le passage aux toilettes, aider pour déshabiller la personne, aider à la toilette, raser, habiller, nettoyer la salle de bain.		
Manutention manuelle	Postures pénibles	Vibrations mécaniques
Aider la personne encore valide à se lever du lit ou d'une chaise (charge est évaluée à 30% du poids de la personne).  Soutenir / retenir les bénéficiaires lorsqu'ils s'assoient et marchent.  <i>Environ 1120 kg par jour et 28 minutes par jour de port de charges de plus de 10kg.</i>	Posture accroupie et buste fléchi pour la toilette au lavabo ou à la douche, pour le rasage des hommes, pour le déshabillage et l'habillage, pour ranger et nettoyer la salle de bain et pour le passage aux toilettes des bénéficiaires.  <i>Environ 434 minutes par jour.</i>	Non concerné

**TRANSPORT ACCOMPAGNE ENFANT**

*Aide à domicile, auxiliaire de vie-AES, garde d'enfants, TISF, assistante maternelle  
N° PCS-ESE 434g, 435b, 526c, 563a, 526d, 563b,*

**Taches :** Transporter des enfants parfois déficients ou en légère situation de handicap, aider à enfiler un vêtement, aider à monter et descendre du véhicule.

<b>Manutention manuelle</b>	<b>Postures pénibles</b>	<b>Vibrations mécaniques</b>
<p>Porter la poussette avec l'enfant pour monter dans le bus ou le métro.</p> <p>Porter l'enfant pour le mettre et le sortir de la poussette.</p> <p><i>Environ 720 kg par jour et 30 minutes par jour de port de charges de plus de 10kg.</i></p>	<p>Postures pénibles pour aider à monter et descendre du véhicule, attacher la ceinture de sécurité, porter et attacher l'enfant dans son siège, mettre l'enfant dans la poussette et l'attacher porter la poussette.</p> <p><i>Environ 30 minutes par jour.</i></p>	Non concerné

**TRANSPORT ACCOMPAGNE PERSONNE AGE E OU EN SITUATION DE HANDICAP**

*Aide à domicile, auxiliaire de vie-AES  
N° PCS-ESE 526d, 563b*

**Taches :** Aider à l'habillage/habiller, aider à monter et descendre du véhicule.

<b>Manutention manuelle</b>	<b>Postures pénibles</b>	<b>Vibrations mécaniques</b>
<p>Maintenir ou soulever légèrement les personnes âgées ou en situation de handicap.</p> <p>Porter les enfants en situation de handicap lourd.</p> <p><i>Environ 1200 kg par jour et 30 minutes par jour de port de charges de plus de 10kg.</i></p>	<p>Postures pénibles pour aider à monter et descendre, positionner le marchepied et le reprendre, attacher la ceinture de sécurité.</p> <p><i>Environ 30 minutes par jour.</i></p>	Non concerné

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère du travail, de la santé  
et des solidarités,

---

**Arrêté du 19 juin 2024**

**relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services  
du secteur social et médico-social privé à but non lucratif**

NOR : TSSA2414168A

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-6 et R. 314-197 à R. 314-200,

Vu l'arrêté du 5 avril 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198 du code de l'action sociale et des familles, en date du 23 mai 2024,

Vu les notifications en date des 23 et 24 mai 2024.



## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal Officiel* de la République française les accords de branche et conventions collectives nationales mentionnés dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté.

### **Article 2**

Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal Officiel* de la République française les accords d'entreprises et décisions unilatérales mentionnés dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté.

### **Article 3**

Ne sont pas agréés les accords et décisions unilatérales mentionnés dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté.

### **Article 4**

L'article 4 de l'arrêté du 5 avril 2024 susvisé est abrogé en tant qu'il n'a agréé pas la décision unilatérale du 08/12/2023 de l'Association Française d'Entraide - 77460 Souppes-sur-Loing, relative à l'attribution d'une prime de partage de la valeur.

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 JUIN 2024

Pour la ministre et par délégation

Le sous-directeur adjoint des professions sociales,  
de l'emploi et des territoires

Michel ANRIJS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Anrijs', written over a diagonal line that extends from the signature area towards the bottom right of the page.

## Annexe 1

Accords de branche et conventions collectives nationales visées à l'article 1<sup>er</sup>

Branche ou convention collective	nature	date	objet
CCN du 31 octobre 1951 (FEHAP)	Additif 6 à l'avenant 2015-01	12/03/2014	augmentation du taux de cotisation à la complémentaire santé
Branche de l'Aide à Domicile	Accord	20/03/2024	définition de la liste des métiers et activités particulièrement exposés aux risques professionnels
	Avenant 63/2024	20/03/2024	définition des priorités triennales en matière de formation professionnelle
	Avenant 1 à l'avenant 62/2024	24/04/2024	correction d'une erreur matérielle

## Annexe 2

## Accords et décisions unilatérales visés à l'article 2

dpt	association	code postal	ville	nature	date	objet
13	Association Les Fauvettes	13127	Vitrolles	DUE	25/04/2024	versement d'une prime compensatoire aux non-bénéficiaires du Ségur
13	Association Les Fauvettes	13127	Vitrolles	DUE	25/04/2024	versement d'une prime exceptionnelle aux non-bénéficiaires du Ségur
22	GCSMS APAJH 22-29-35	22000	Saint-Brieuc	Accord	11/04/2024	égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
22	UDAF des Côtes d'Armor	22001	Saint-Brieuc	Accord	21/03/2024	organisation du télétravail
40	UDAF des Landes	40000	Mont-de-Marsan	Accord	11/04/2024	droit d'expression des salariés
40	Association l'AIRIAL	40300	Cauneille	Accord	19/01/2024	durée quotidienne du travail - unité PAK
40	Association l'AIRIAL	40300	Cauneille	Accord	19/01/2024	durée quotidienne du travail - unité TED/TSA
40	Association l'AIRIAL	40300	Cauneille	Accord	15/02/2024	mise en place du compte épargne temps
40	Association l'AIRIAL	40300	Cauneille	Accord	16/02/2024	accord de méthode de négociation collective
40	Association l'AIRIAL	40300	Cauneille	Accord	25/03/2024	égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
56	UDAF du Morbihan	56000	Vannes	Accord	17/07/2023	négociations annuelles obligatoires
57	AIEM	57070	Metz	DUE	19/04/2024	prime de partage de la valeur
61	ASPEC	61400	Mortagne-au-Perche	Accord	26/04/2024	aménagement du temps de travail
69	Association Habitat Humanisme Soins	69300	Caluire-et-Cuire	Accord	14/05/2024	prorogation des mandats des élus du CSE et du CSE central

69	Groupe ACPPA	69340	Francheville	Accord	22/02/2024	organisation du CSE
73	UDAF de la Savoie	73009	Chambéry	Accord	15/03/2024	organisation du télétravail
77	Association Française d'Entraide	77460	Souppes-sur-Loing	DUE	08/12/2023	prime de partage de la valeur
79	Association La Sepaye	79150	Argentonnay	DUE	31/10/2022	versement d'une prime compensatoire aux non-bénéficiaires du Ségur
88	AVSEA	88000	Dogneville	Accord	10/04/2024	valorisation de la modification d'emplois du temps

### Annexe 3

#### Accords et décisions unilatérales visés à l'article 3

<b>dpt</b>	<b>Association</b>	<b>code postal</b>	<b>ville</b>	<b>nature</b>	<b>date</b>	<b>objet</b>
29	UDAF du Finistère	29229	Brest	Accord	21/12/2023	organisation du temps de travail
82	Centre BELLISSEN	82290	Montbéton	Accord	17/08/2023	amélioration du dispositif conventionnel relatif aux transferts
88	AVSEA	88000	Dogneville	Accord	10/04/2024	organisation du télétravail